



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **lundi 02 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune de RHUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Xavier BERNARD, maire.

Etaient présents : Xavier BERNARD, Maire
Marie-Thérèse PARASKEVAS, Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Jean Paul FÉLIX
Adjoints au Maire

Antoine DAVENE de ROBERVAL, Serge DEWEL, Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer LEROUGE, Thierry SEUTIN conseillers municipaux.

Mme Caroline HOFFERT est arrivée à 18h50,
Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER est arrivée à 19h

Absente excusée :
Jennifer LEROUGE

M Virginie FERRET-COURTEL, est *désignée* secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

DELIBERATION POUR INDEMNITÉ DE BUDGET DU TRÉSORIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'indemnité budgétaire de la part de Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier Municipal au Centre des Finances Publiques de Senlis, au titre de l'année 2025.

Le montant brut de cette indemnité s'élève à 30,49 €.

Il est précisé que cette indemnité n'a pas été versée pour les années 2023 et 2024, pour lesquelles Monsieur DOSIMONT sollicite également le paiement rétroactif.

Ainsi, le montant total demandé s'élève à 91,47 € brut pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu les crédits inscrits au budget communal,
- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

- Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant celui du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Synthèse » en date du 28 novembre 2022,
- Considérant qu'une indemnité forfaitaire de confection budgétaire peut être légalement attribuée au Trésorier Municipal,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer à Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier Municipal, une indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 30,49 € brut par an, à compter de l'année 2023 et pour toute la durée de ses fonctions.

Article 2 : D'autoriser le versement rétroactif de ladite indemnité pour les années 2023, 2024, et 2025, soit un montant total de 91,47 € brut.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

08 voix « pour »
 0 voix « contre »
 0 voix « abstention »

Transmis au représentant de l'Etat le :
 Publié le :
 Mis en ligne le :

Mairie de RHUIS
 Le 02 juin 2025
 Xavier BERNARD Le Maire

